



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230411-2023\_071\_PM-AR



## DECISION DU MAIRE

2023\_071\_PM

**OBJET :** Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif 2023 d'aide aux équipements pour la sécurité publique – acquisition de matériel d'armement pour la police municipale.

### **Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

**Considérant** le recrutement d'agents de police municipale à la suite d'un départ en retraite et d'une mutation,

**Considérant** dans le cadre du plan de formation, de la nécessité d'accompagner les agents de police municipale à la formation préalable à l'armement,

**Considérant** la nécessité pour la commune d'équiper tous les agents de la police municipale de proximité en arme,

### **DECIDE,**

**Article 1 :** De solliciter, dans le cadre du dispositif 2023 d'aide aux équipements pour la police municipale, une demande de subvention auprès du département des bouches du Rhône pour financer l'achat d'une arme de poing 9mm, type « pistolet » de marque HS-Produkt, munie de ses équipements de sécurité.

**Article 2 :** Le montant de la dépense engagée au chapitre 21 sur le budget principal de la commune pour ces acquisitions est de 618,61€ HT (742,33 € TTC)

**Article 3 :** La dépense totale étant de 618,61 € HT, le plan de financement est établi de la manière suivante :

- Subvention du département : 371,16 € (60% du montant HT)
- Autofinancement de la commune : 247,44 € (40% du montant HT)

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 5 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Mallemort, le 11/04/2023

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort